



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- terrasse ouverte - 4, rue Robert-Giraudineau
fpg**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT le courrier du 20 février 2024 déposé par Monsieur NGO Hau gérant du commerce de restauration sous l enseigne « K'SOYA », concernant la cessation d'activité du commerce à partir du mois de mars 2024 entraînant l'annulation de l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n° 1021 en date du 17 mai 2016 autorisant Monsieur NGO Hau gérant du commerce de restauration sous l'enseigne « K'SOYA » à mettre en place une terrasse ouverte au droit de son commerce sis 4, rue Robert-Giraudineau, **est abrogé**.

ARTICLE II - La terrasse ouverte ne doit plus occuper le domaine public à compter du mois de mars 2024.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles pour l'année 2024.

ARTICLE IV - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale.